

La Fondation du Patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la **Fondation du Patrimoine**, organisme national privé indépendant, vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine rural non protégé par l'Etat.

Elle a pour mission de susciter et organiser des partenariats publics/privés ; participer, le cas échéant, financièrement aux actions de restauration ; transmettre les savoir-faire et favoriser la création d'emplois.

Pour mener à bien ces objectifs, la Fondation du Patrimoine s'associe régulièrement à des entreprises, des particuliers et des collectivités locales.

Les moyens d'action de la Fondation :

Le Label. La Fondation du Patrimoine peut attribuer son Label à un propriétaire privé détenteur d'un bien immobilier particulièrement représentatif du patrimoine, et non protégé au titre des Monuments Historiques. Sous conditions, ce Label permet au propriétaire de bénéficier de déductions fiscales pour les travaux extérieurs engagés sur des édifices visibles de la voie publique.

La Fondation est le seul organisme privé habilité par le Ministère de l'Économie et des Finances à pouvoir octroyer cette autorisation de défiscalisation attachée au patrimoine non protégé de proximité.

La souscription. La Fondation du Patrimoine peut accorder son soutien à des projets publics et associatifs de sauvegarde du patrimoine, en participant à leur financement par le biais de souscriptions. Reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine peut recueillir des dons pour financer un projet dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune ou une association. Les fonds collectés sont reversés au maître d'ouvrage (moins les frais de gestion).

La subvention. Le soutien aux communes et aux associations peut aussi se concrétiser par une subvention prise sur les fonds propres de la Fondation, ou par la mobilisation de mécènes en faveur de projets de restauration.